



03009695

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De
Le 2003

RESERVE AU MONITEUR BELGE

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> **MOBILE STRATEGY CONSULTING, en abrégé M.S.C.**

3. Forme juridique (en entier)

> société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> rue des Pères, 14 7500 Tournai (Ere)

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

> Tournai

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

>

7. Objet de l'acte

>

CONSTITUTION - NOMINATION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Luc HACHEZ à Tournai, le six janvier deux mille trois (Enregistré cinq rôles un renvoi au deuxième bureau de l'enregistrement de Tournai le sept janvier deux mille trois, volume 265 folio 60 case 13 Reçu nonante-trois euros Pour Le Receveur (signé) D MALVOISIN) que Monsieur Christian Marcel Pierre VERDONCK, gerant de société, né à Renaix le sept février mil neuf cent soixante-sept, domicilié à Tournai (Ere), rue des Pères, 14, époux de Madame Marie-Hélène SCHEPMAN a constitué une société privée à responsabilité limitée, dénommée **MOBILE STRATEGY CONSULTING, en abrégé M.S.C.**, ayant son siège social à 7500 Tournai (Ere), rue des Pères, 14, au capital de DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième du capital social, qu'il a toutes souscrites et libérées à concurrence d'un/tiers par apport en espèces

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation *

Numéro du compte *

Premier acte

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

A Pour son compte propre 1 Toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, de location, de sous-location, de lotissement, de construction, de promotion, de transformation, d'aménagement, de décoration, d'ameublement, d'administration et de gestion de tous biens immobiliers 2 La gestion de fortune, tant mobilière qu'immobilière, la valorisation et le maintien de son patrimoine et en particulier son administration A cet effet, la société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières, toutes opérations immobilières au sens le plus large comme faire fructifier et investir dans des valeurs mobilières et dans tous autres éléments de valeur

B Tant pour son compte propre qu'a la commission, comme intermédiaire ou comme mandataire. 1. La prise de participations sous n'importe quelle forme dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer ainsi que tous investissements et réalisations financières à l'exception de ceux qui sont réservés aux banques d'épargne et de dépôts ou entreprises de gestion de fortune ou de conseil en placements 2 La prise et l'exercice de toutes fonctions d'administration et de gestion et de tous mandats au sein de toutes sociétés ou entreprises 3 Toutes opérations en rapport avec l'organisation et la gestion d'entreprises, l'activité de conseil et la prestation de tous services sur un plan commercial, financier et juridique, notamment la recherche de cadres pour entreprises 4 La société peut hypothéquer ses biens immobiliers et donner en gage tous ses autres biens en ce compris son fonds de commerce et peut se porter aval pour tous emprunts, ouvertures de crédit et autres engagements, tant pour elle-même que pour tous tiers D'une manière générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise

La société est constituée pour une durée illimitée

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leur rémunération éventuelle et la durée de leur mandat Ils sont rééligibles Dans le cas où une personne morale serait nommée gérante de la société, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte Les gérants ne peuvent s'intéresser, ni directement ni indirectement, à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la société, sauf dérogation spéciale de l'assemblée générale

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui sera dévolue S'ils sont plusieurs, ils formeront un collège qui délibérera valablement lorsque la majorité de ses membres sera présente, ses décisions seront prises à la majorité des voix

Agissant conjointement, les gérants pourront accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale Ils pourront aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société, et fixer la rémunération éventuelle, à charge des frais généraux, des personnes à qui ils confèrent ces pouvoirs spéciaux

Agissant seul, chaque gérant pourra accomplir tous actes de gestion journalière pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas cinq mille euros (5 000)

Sauf délégation spéciale, tous les actes engageant la société, y compris les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, seront valablement signés par le gérant s'il n'y en a qu'un seul et par deux gérants agissant conjointement, s'ils sont plusieurs



Dernière et dernière note

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dix novembre à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Est admis aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sans autres formalités, tout associé inscrit au registre des associés cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même associé et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée générale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. La gérance peut arrêter la formule de procuration et exiger que celle-ci soit déposée au lieu indiqué par elle cinq jours avant l'assemblée.

Chaque part donne droit à une voix.

L'exercice social commence le premier juillet et se clôture le trente juin de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint dix pour cent du capital social. Le solde est laissé à la disposition de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, sur propositions de la gérance et dans le respect des dispositions légales.

Après apurement de toutes les dettes, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts. Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

L'associé unique a ensuite pris les décisions suivantes prenant effet vis-à-vis des tiers dès le dépôt au greffe du tribunal de commerce du présent extrait: 1. Exceptionnellement, le premier exercice social commence le six janvier deux mille trois et se clôturera le trente juin deux mille quatre. 2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille quatre. 3. Estimant de bonne foi que pour son premier exercice, la société répondrait aux critères énoncés à l'article 15 du code des sociétés, le comparant a décidé de ne pas nommer de commissaire. 4. A été nommé gérant de la société pour une durée illimitée, Monsieur Christian VERDONCK prénommé. 5. Tous pouvoirs ont été donnés à Monsieur Christian VERDONCK prénommé conformément à l'article 60 du code des sociétés, de prendre les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation ici constituée.

En outre, agissant en sa qualité de gérant nommé comme dit ci-dessus, Monsieur Christian VERDONCK prénommé, a pris les décisions suivantes prenant effet dès le dépôt au greffe du tribunal de commerce du présent extrait: 1. Le gérant reprend les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le dix octobre deux mille deux au nom de la société en formation. 2. Les opérations accomplies en vertu du mandat ci-dessus conféré à Monsieur Christian VERDONCK et prises pour compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ici constituée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Déposée en même temps: expédition de l'acte en ce compris l'attestation bancaire.